

Délibération n°2018-01-10b

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	73
Pouvoirs	15
Votants	88

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 12 février 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Christophe Arfeuillère	à	Jean-Pierre Guitard	Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot
Eric Bossaert	à	Philippe Roche	Eric Cheminade	à	Valérie Serrurier
Philippe Exposito	à	Marilou Padilla-Ratelade	Fabienne Garnerin	à	Véronique Bénazet
Annie Gonzales	à	Nathalie Delcouderc-Juillard	Dominique Miermont	à	Serge Guillaume
Laurence Monteil	à	Martine Pannetier	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Daniel Poigneau	à	Maryse Badia	Marie-Hélène Pommier	à	Jean-Paul Bourre
Marc Ranvier	à	Jean Bilotta	Jean-Pierre Saugeras	à	Philippe Brugère
Jean-Michel Taudin	à	Dominique Guillaume			

- Élus représentés par leur suppléant :

Michel Bourzat (Raymonde Fayette), Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich), Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Péneloux (Gérard Loches), Joël Pradel (Jacqueline Cornelissen).

- Élus absents et non-représentés :

Robert Bredèche, Tony Cornelissen, Christine Da Fonseca, Sandra Delibit, Marc Fournand, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Xavier Gruat, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Catherine Lartigaut, Cécile Martin, Christiane Monteil, Nathalie Peyrat, Jérôme Valade.

Création d'un poste au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} juin 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Il informe qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximum de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 7 décembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien territorial faisant fonction de chargé de mission GEMAPI au sein de la Direction générale adjointe Environnement et Aménagement de l'espace ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent, à compter du 1er juin 2018, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, faisant fonction de chargé de mission GEMAPI au sein de la Direction générale adjointe Environnement et Aménagement de l'espace, pour exercer les missions principales suivantes :
 - réalisation des états des lieux par bassins versants à partir des données partagées avec les acteurs du territoire et des données obtenues sur le terrain (diagnostic),
 - intégration des données sous SIG,
 - analyse des données et élaboration d'outils de suivi des bassins versants,

- animation de groupes de travail thématiques (agriculture, forêt, usages, voirie, autres),
 - rédaction du programme pluriannuel de gestion et de la Déclaration d'Intérêt Général (nature des actions, objectifs visés, localisation, autorisations, délais, budget),
 - mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion : travaux (ripisylve, travaux sylvicoles, abreuvement du bétail, renaturation, continuité écologique), études (suivi de l'efficacité des travaux, acquisition de connaissances, etc...), appui technique, sensibilisation, concertation, formalisation de partenariats,
 - rédaction des cahiers des charges, des dossiers loi sur l'eau et des budgets prévisionnels,
 - participation au recrutement des prestataires et fournisseurs par les procédures prévues dans le cadre du code des marchés publics,
 - suivi des dossiers de subventions,
 - élaboration de bilans d'activité,
 - relations avec les élus et usagers (propriétaires riverains, associations, entreprises),
 - suivi général des cours d'eau du territoire,
 - participation aux réunions des comités de suivi et des commissions GEMAPI.
- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil communautaire dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 2 ans ;
 - **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A la majorité	
Votants	88
Pour	88
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 22 février 2018

Le président,
Pierre Chevalier

